Image not found or type unknown

Abandon et retour au domicile

Par **ROBERT johana**, le **26/12/2016** à **14:10**

Bonjour,

Mon compagnon (nous n'étions pas mariés) est parti de notre domicile depuis le 01 er août 2016. Une avocate m'a indiquée qu'il ne fallait pas faire de constat d'huissier à ce moment là, que ça ne servait à rien, puisqu'entre concubins, il n'y a pas d'abandon de domicile.

Nous avons ensemble une petite fille de 10 ans, pour laquelle nous essayions tant bien que mal de nous arranger pour la garde. (en attendant que Monsieur trouve un appartement plus grand et plus proche pour pouvoir mettre en place la garde).

Nous avons également en commun une voiture (qu'il a gardé) et une maison dans laquelle je vis toujours et pour laquelle je règle tous les frais (impôts, loyer, charges,...).
Cette maison est en vente depuis plus d'un an, et nous attendons de trouver un acquéreur.

Or, Monsieur souhaite désormais revenir vivre dans cette maison, vu qu'il ne veut plus payer de loyer pour son studio.

En-a-t-il le droit? et que puis-je faire pour qu'il ne revienne pas, puisque ce n'est pas mon souhait?

merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **26/12/2016** à **14:25**

Bonjour, comment pouvez vous avoir la voiture en commun ? La CG n'est pas un titre de propriété. Vous dites payer les impots, loyer, charges de la maison qui est à vous en commun ? Pouvez vous préciser ce que vous entendez par "à vous en commun" ? Loyer ? charges ? Quand on est propriétaire on ne paie pas ce genre de choses ? Or donc, selon vos propos, monsieur est aussi propriétaire ? et vous vous voudriez l'empêcher d'habiter chez lui ? parce que c'est votre souhait ? et son souhait à lui ? il vaut moins cher que le votre ? parce qu'il est parti ? Si tel est ce que vous croyez, vous allez avoir une sacrée désillusion ! Mais voyez avec votre avocat ce que lui en pense.

Par **youris**, le **26/12/2016** à **14:39**

bonjour,
dès l'instant ou cette maison est en indivision entre vous et votre ex-concubin, vous ne pouvez pas lui interdire de rentrer et vivre dans sa maison.
si cela ne vous convient pas, vous pouvez aller habiter ailleurs.
salutations

Par **ROBERT johana**, le **26/12/2016** à **20:42**

Bravo, quelle violence dans vos réponses!

Donc un homme a le droit d'acheter une maison avec une "garce", puisque vous me me voyez comme ça!, la tromper et partir avec une autre, et soudain, parce que ça ne marche pas avec la nouvelle, revenir au foyer?
Bravo, et merci pour vos conseils!
je vais déménager, ne vous inquiétez pas!

Par **youris**, le **26/12/2016** à **20:56**

nous sommes sur un site de conseils juridiques.
dès l'instant ou la maison appartient à vous et à votre ex, il a autant de droits que vous sur cette maison.
je rappelle qu'il n'y a aucun lien juridique entre concubins donc aucune obligation de fidélité.
ce n'est pas de la violence, c'est du droit de propriété que vous auriez pu ou du connaître avant d'acheter ce bien.

Par **Visiteur**, le **27/12/2016** à **08:21**

Personne ne vous a traité de garce mais sinon oui pour ça !! "Donc un homme a le droit d'acheter une maison avec une "garce", puisque vous me me voyez comme ça!, la tromper et partir avec une autre, et soudain, parce que ça ne marche pas avec la nouvelle, revenir au foyer?" Il en a le droit !! le droit légal !! Pas le droit moral ! Ne confondez pas ! Et vous aussi vous en avez le droit !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés